

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

OR_1018P - OR RESISTANT

Autres désignations commerciales
OR BRILLANT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CERADEL

ZA LE PROUET – 53 RUE DE LA FILATURE
CS 50027 – F-87022 LIMOGES CEDEX 9
Tél : + 33 (0)5 55 35 02 35 - Fax : + 33 (0)5 55 35 02 30
Email : ceradel@ceradel.fr - Web : www.ceradel.fr

Renseignements en cas d'urgence :
Centre anti-poison
de votre département.
N° d'appel d'urgence :
ORFILA : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:

Liquide inflammable: Flam. Liq. 3

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2

Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3

Mentions de danger:

Liquide et vapeurs inflammables.

Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

essence de térébenthine

Mention Attention
d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser pour l'extinction.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans .

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Caractérisation chimique**

Composés organiques métalliques dissous dans des solvants organiques et des résines concentré.

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
8006-64-2	essence de térébenthine			<10 %
	232-350-7	650-002-00-6		
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Asp. Tox. 1, Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 2; H226 H332 H312 H302 H304 H319 H315 H317 H411			
108-67-8	1,3,5-triméthylbenzène, mésitylène			<10 %
	203-604-4	601-025-00-5		
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, Aquatic Chronic 2; H226 H335 H411			
108-94-1	cyclohexanone			<5 %
	203-631-1	606-010-00-7		
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4; H226 H332			
108-93-0	cyclohexanol			<5 %
	203-630-6	603-009-00-3		
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, STOT SE 3, Skin Irrit. 2; H332 H302 H335 H315			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.

Après inhalation

Transporter la personne atteinte à l'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud. En cas de malaises respiratoires, administrer de l'oxygène. En cas de symptômes allergiques, en particulier au niveau des voies

respiratoires, appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux

Si le produit entre en contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment en tenant les paupières ouvertes pendant au moins 5 minutes. Consulter ensuite un ophtalmologiste. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Consulter impérativement un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse. Poudre d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone. Oxydes de soufre.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser une protection respiratoire adéquate

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuel Assurer une aération suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart de surfaces chaudes.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

Indications concernant le stockage en commun

Stocker uniquement dans les récipients d'origine. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage conseillée : à °C: 25

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle**Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
108-67-8	1,3,5-Triméthylbenzène	20	100		VME (8 h)	
		50	250		VLE (15 min)	
108-93-0	Cyclohexanol	50	200		VME (8 h)	
		75	300		VLE (15 min)	
108-94-1	Cyclohexanone	10	40,8		VME (8 h)	
		20	81,6		VLE (15 min)	
8006-64-2	Térébenthine	100	560		VME (8 h)	

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesures d'hygiène**

Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser. Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection de la peau

Manteau de laboratoire.

Protection respiratoire

demi-masques (DIN EN 140), masque complet/demi-masque/quart de masque (DIN EN 136/140). Une protection respiratoire est nécessaire lors de: aspiration insuffisante.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique: liquide
Couleur: marron
Odeur: caractéristique

Testé selon la méthode

Modification d'état

Point initial d'ébullition et intervalle 160 °C

d'ébullition:

Point d'éclair: 35 °C

9.2. Autres informations

hoølavina II. tøídy

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Ne répond pas

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de manipulation et de stockage

10.5. Matières incompatibles

Tenir éloigné d'agents oxydants et de matériaux fortement alcalins ou acides pour éviter des réactions exothermiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Výrobek udržuje v dostatečné vzdálenosti od zdrojů ohně. V případě požáru mohou vznikat CO₂, CO, sloučeniny síry

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

@1103.B011547

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
8006-64-2	essence de térébenthine				
	par voie orale	ATE mg/kg	500		
	dermique	ATE mg/kg	1100		
	par inhalation vapeur	ATE	11 mg/l		
	par inhalation aérosol	ATE	1,5 mg/l		
108-67-8	1,3,5-triméthylbenzène, mésitylène				
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50	24 mg/l	Rat	GESTIS
108-94-1	cyclohexanone				
	par inhalation vapeur	ATE	11 mg/l		
	par inhalation aérosol	ATE	1,5 mg/l		
108-93-0	cyclohexanol				
	par voie orale	DL50 mg/kg	1400	Rat	RTECS
	dermique	DL50 mg/kg	> 12000	Lapin	RTECS
	par inhalation vapeur	ATE	11 mg/l		
	par inhalation aérosol	ATE	1,5 mg/l		

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (essence de térébenthine)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques. Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques de chacun des composants (voir section 3).

Nº CAS	Substance	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
108-67-8	1,3,5-triméthylbenzène, mésitylène						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	12,5	96 h		GESTIS	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	13 mg/l	48 h		GESTIS	
108-93-0	cyclohexanol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	705 mg/l	96 h	Pimephales promelas	IUCLID	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	29,2	72 h	Scenedesmus sp.	IUCLID	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	17 mg/l	48 h	Daphnia magna		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
108-67-8	1,3,5-triméthylbenzène, mésitylène	3,42
108-94-1	cyclohexanone	0,81
108-93-0	cyclohexanol	1,23

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code d'élimination des déchets-Produit

080111 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination de déchet-Résidus

080111 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

- 14.1. Numéro ONU:**
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes:

UN 1993
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

3

III

3



Code de classement:

F1

Quantité limitée (LQ):

LQ7

Nº danger:

30

Transport fluvial (ADN)

- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

Transport maritime (IMDG)

- 14.1. Numéro ONU:**
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes:

UN 1993

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

3

III

3



Marine pollutant:

•

Quantité limitée (LQ):

5 L

EmS:

F-E, S-E

Autres informations utiles (Transport maritime)

Réglementations particulières: 223, 330, 274, 944, 955

E1

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

- 14.1. Numéro ONU:**
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes:

UN 1993

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

3

III

3



Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

10 L

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):

309

IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	60 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	310
IATA-Quantité maximale (cargo):	220 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT: non

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE****Information supplémentaire**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité est établi en conformité avec le règlement du Parlement européen et du Conseil du règlement (CE) no 1907/2006 du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n ° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n ° 1488/94 du Conseil, la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission et en conformité avec la loi n ° 350/2011 Coll. , sur les substances chimiques et des mélanges chimiques, telle que modifiée, et les règlements connexes.

Prescriptions nationales**RUBRIQUE 16: Autres informations****Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)